

RÈGLEMENT DU TRAIL K' FRINE 2024

L'épreuve « TRAIL K'FRINES » aura lieu le dimanche 21 juillet 2024 sur la commune de Saint Denis.

TOUS LES CONCURRENTS EN S'INSCRIVANT À L'ÉPREUVE ACCEPTE TACITEMENT LE RÉGLEMENT SUIVANT.

Préliminaire

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Parcours du Trail K'Frines de Saint-Denis qui est proposé sur deux distances :

– Distance : 25 km – Format : XXS D+

– Distance : 10 km - Format : XXS D+

Date : Dimanche 21 juillet 2024

Heure de départ : 08h00

Lieu et de départ et d'arrivée : Stade de la Redoute

Randonnée :

Départ :

Arrivée :

2. Organisateur

MARGOT RUN

adresse : 44 SIDR Louis Juvet, 15 Rue Edmond Rostand 97490 Sainte-Clotilde

Nom et coordonnées (adresse, téléphone, mail, site internet) de l'organisateur (responsable juridique).

Identité du déclarant : HOARAU Marguerite, Présidente

Mail : margotrunk97400@gmail.com

Tél : 0692 66 56 90 ou 0693 93 61 71

Facebook : Margot Run Trail

Nom et coordonnées des structures associées (par exemple club support technique).

TOPCHRONO – 25 C Chemin des Rois Vincenzo 97480 Saint-Joseph –

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à : **Cette course est exclusivement réservée à la gente féminine.**

a) Catégorie d'âge : A toutes les femmes à partir de 16 ans.

1) Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie : JUNIORS (nées en 2007 et avant) pour la (les) course(s) Trail K'Frines

2) Pour les personnes âgées moins de 18 ans, l'autorisation parentale est obligatoire.

b) Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
 - soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederations>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
 - soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).
 - **Les retraits des dossards se feront dans le magasin d'INTERSPORT à SAINTE-CLOTILDE (97 490) le samedi 20 juillet de 09h00 à 15h00.** Vous munir d'une pièce d'identité.

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de : - **30 euros par personne pour la course des 25 km.**

- **20 euros par personne pour la course des 10 km.**

- *Indiquer les prestations comprises dans le droit d'inscription (par exemple T-shirt souvenir, médaille, repas...) payable à (préciser les modalités de paiement).*

- *Tee-shirt, médaille, repas, dossard.*

- *Payable sur le site TOP CHRONO uniquement. : www.topchrono.run*

d) Clôture des inscriptions

Les inscriptions se feront en ligne via le site : www.topchrono.run

La clôture des inscriptions est fixée au : **Mercredi 17 juillet 2024 à minuit (00h00).**

17 / 07 / 2024 à 00 h pour la(les) course(s) du 21 Juillet 2024.

e) Athlètes handisport

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Matériel de sécurité

L'athlète devra obligatoirement présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant :

- Un gobelet
- Un sifflet
- Un téléphone

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

i) Rétractation

En cas de rétractation de l'athlète, avant le 21/07/2024 ses frais lui seront remboursés avec une retenue de ...10%..... pour frais administratifs, et sur présentation d'un certificat médical.

j) Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance (référence) 51971960 souscrite auprès de l'assureur GROUPAMA

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a) Jury

Le jury est composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitre officiels hors stade. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

b) Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

c) Suiveurs

(Courses sur route de moins de 100 km) Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d) Bâtons (trails)

Selon le règlement de l'épreuve,

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

e) Assistance (courses en nature)

Aucune assistance n'est autorisée.

f) Limites horaires : Pas de barrières horaires

Le temps maximum alloué pour la course **TRAIL K'FRINES** est de _5h00_ (préciser), d'autre part les temps de passage maximum au point PPP est de _____ (préciser le lieu des différentes barrières horaires et les temps de passage maximum).

g) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques (selon le cas), intégrés au dossard

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a) Classements

Il sera établi pour la course **TRAIL K'FRINES** :

- Scratch : aux 3 premières du classement.

Nota : Il est rappelé que les athlètes handisport doivent faire l'objet d'un classement séparé.

b) Récompenses

Pour la course **TRAIL K'FRINES** : **Un tirage au sort aura lieu à la fin de la course et permettra aux participantes de gagner différents lots.**

d) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée (ou autre lieu de la compétition) et sur les sites internet suivants (*préciser : de l'organisateur, du prestataire, de la FFA, autres*).

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillements

Pour la course :

K'FRINES :

Selon le cas,

Cette course est en auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires et au minimum (*préciser*) ;

(1) Postes de ravitaillement au km :

- Entrée de la Vigie
- Sortie de la Vigie
- Colorado

(2) Postes de rafraîchissement au km : **à l'arrivée**

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

Selon le cas,

1) La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ;

2) La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par 1 médecin, 1 infirmière et 1 ambulance

c) Entraide entre concurrents (trails)

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (cinq euros), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.